

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 123

présenté par  
M. Cinieri  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsqu'on a moins de 15 ans, un écart d'âge supérieur à 2 ans est déjà important. Il convient donc de revenir sur les 5 ans prévus dans ce texte.